



**DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON**

**Commune D'ESTAING**

## **DECISION N°2024-16**

### **Objet : Vente d'un barnum**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

### **DECIDE**

- la vente du barnum du camping à MATELA Jean-Michel – 13 rue Villeneuve 31 380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE pour un montant de 400.00 €.

Estaing, le 13 septembre 2024  
Le Maire, Nathalie COUSERAN

*Certifié exécutoire*

*Transmis à la Préfecture et publié le* **13 SEP. 2024**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211200985-20240913-202416-DE  
Reçu le 13/09/2024